



Devenir associé

Continuité naturelle de votre parcours au sein de Graines de SOL, le sociétariat vous permet de prendre part à la gouvernance et aux orientations stratégiques de la coopérative. Point sur son fonctionnement.

La SCIC SAS à capital variable

Graines de SOL est une SCIC, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif & une SAS, Société à Actions Simplifiée à capital variable, représentée par une **présidence**.

La SCIC a pour objet la fourniture de biens ou de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère **d'utilité sociale**. La SCIC peut concerner tous les secteurs d'activités, dès lors que l'intérêt collectif se justifie par un projet de territoire ou de filière d'activité impliquant :

- Un **sociétariat multiple**, représentant des intérêts différents
- Le **respect des règles** coopératives : démocratie et équité (1 personne = 1 voix), liberté d'adhésion de ses membres
- La **gestion désintéressée** (réinvestissement dans l'activité des excédents qui constituent les réserves).

Ses réserves sont **impartageables**, ce qui préserve la SCIC d'une prise de contrôle majoritaire par les investisseurs extérieurs et garantit ainsi son **indépendance** et sa **pérennité**.

Qu'est-ce qu'un associé ?

Les personnes qui détiennent **collectivement** le capital social de Graines de SOL sont les « sociétaires » qu'on appelle aussi « associés ». Ils n'en sont pas les propriétaires mais ses « **utilisateurs** » : ils se sont associés pour gérer collectivement leur outil de travail commun : Graines de SOL.

LES STATUTS

Afin de connaître en détail les modalités du statut d'Associé, reportez-vous aux statuts de Graines de SOL, disponibles sur La Serre, Bibliothèque, rubrique Eléments juridiques.

Les associés ont pour mission d'assister la gérance et de faciliter la relation avec les différents collègues. Ils sont les **garants** de la philosophie de la Coopérative.

Pourquoi devenir associé ?

Devenir sociétaire n'apporte pas d'avantages financiers, ni de dividendes. Au-delà de l'obligation légale, devenir associé, c'est avant tout donner une **envergure nouvelle** à son activité au sein de la coopérative, en devenant **acteur du projet commun** et en s'engageant dans son développement.

En vivant l'aventure de l'intérieur, vous **expérimentez** la gouvernance démocratique. Parce qu'une personne = une voix, vous **participez** pleinement aux décisions et **contribuez** ainsi directement à l'évolution de votre outil de production, c'est-à-dire la coopérative.

Cela permet également de **soutenir** un projet qui porte des valeurs et d'œuvrer **collectivement** à sa pérennité.

Comment devenir associé ?

La loi ESS de 2014 impose, pour conserver les bénéfices du statut d'entrepreneur-salarié, de devenir associé dans un **délai maximal de 3 ans** suivant l'entrée dans la coopérative.

Si l'entrepreneur n'est pas devenu associé de la coopérative au terme de ce délai, le contrat en cours (CAPE ou CESA) prend fin.

L'accès au sociétariat se fait par le biais d'une **candidature adressée à la présidence** sous forme de lettre en indiquant ses **motivations**. Celle-ci doit être envoyée à minima, 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire et au plus tard avant l'échéance des 3 ans.

La demande de sociétariat sera inscrite à l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale** ordinaire (habituellement début juin) et donc soumise à l'**acceptation des associés**.

Si votre candidature est acceptée, vous devrez **souscrire au capital** en achetant des **parts sociales**.



graines de SOL
entrepreneurs inspirés

Combien ça coûte ?

En tant qu'entrepreneur de la coopérative, vous devrez signer lors de l'entrée au sociétariat :

- Un bulletin de souscription pour souscrire **1 part sociale de 20 euros**
- Un bulletin d'engagement pour vous engager à une remontée de capital à hauteur de 2% de votre salaire brut jusqu'à l'accession d'au moins 20 parts de 20 euros, **soit 400 €**.

A chaque Assemblée Générale, l'assemblée des associés validera le nombre de parts acquises dans l'année. Une partie du capital souscrit dans l'année est déductible de l'impôt sur le revenu.

Toutefois, si Graines de SOL met la clé sous la porte, les sociétaires peuvent perdre leur capital. Etre sociétaire n'est pas un mandat social et n'entraîne aucune responsabilité civile ou pénale.

Il est possible de sortir du sociétariat et donc d'être remboursé de ses parts à tout moment, après présentation de la démission au sociétariat en Assemblée Générale.

FORMATIONS

Régulièrement, l'URSCOP organise une journée de formation afin de découvrir la vie en coopérative et les particularités du statut SCOP / SCIC.

Les **objectifs** de cette formation sont de :

- Définir le principe de la coopération et ce qu'est une SCOP ou SCIC
- Comprendre les statuts de sa propre SCOP ou SCIC
- Appréhender le principe de double qualité salarié-associé en SCOP et ses implications
- Appréhender le principe du multi sociétariat et de l'intérêt collectif en SCIC
- Comprendre les 4 points clés du fonctionnement d'une coopérative de salariés

Graines de SOL vous tiendra informé des prochaines dates !